

Deuxième édition

Le Parlement étudiant

UN DÉBAT ÉTUDIANT

MANUEL
de l'élève

Manuel de l'élève

www.assembly.ab.ca
Visitez le site web : Student Zone!



Le Bureau de l'Assemblée législative remercie sincèrement les personnes suivantes pour leur contribution à la préparation du présent guide.

Examen du contenu pédagogique

- **Glenda Bristow**
Coordonnatrice des programmes, Division scolaire régionale de St. Paul, St. Paul
- **David Bryce**
Conseiller en technologie, Edmonton
- **Linda Couillard-L'Abbé**
Enseignante, école primaire Springfield, Peace River
- **Wally Diefenthaler**
Conseiller pédagogique, Edmonton
- **Rick Homan**
Enseignant, école secondaire Winston Churchill, Lethbridge
- **Carol Anne Konkin**
Enseignante, école primaire Michael A. Kostek, Edmonton
- **Susan Mackay**
Enseignante, école secondaire de premier cycle Tom Baines, Calgary
- **Corvin Urbach**
Enseignant, école polyvalente Lacombe, Lacombe

Illustrations

- **Brent Mottershead**
Illustrateur

Il est autorisé de reproduire en tout ou en partie la présente ressource à des fins pédagogiques et sans but lucratif seulement.

© Assemblée législative de l'Alberta

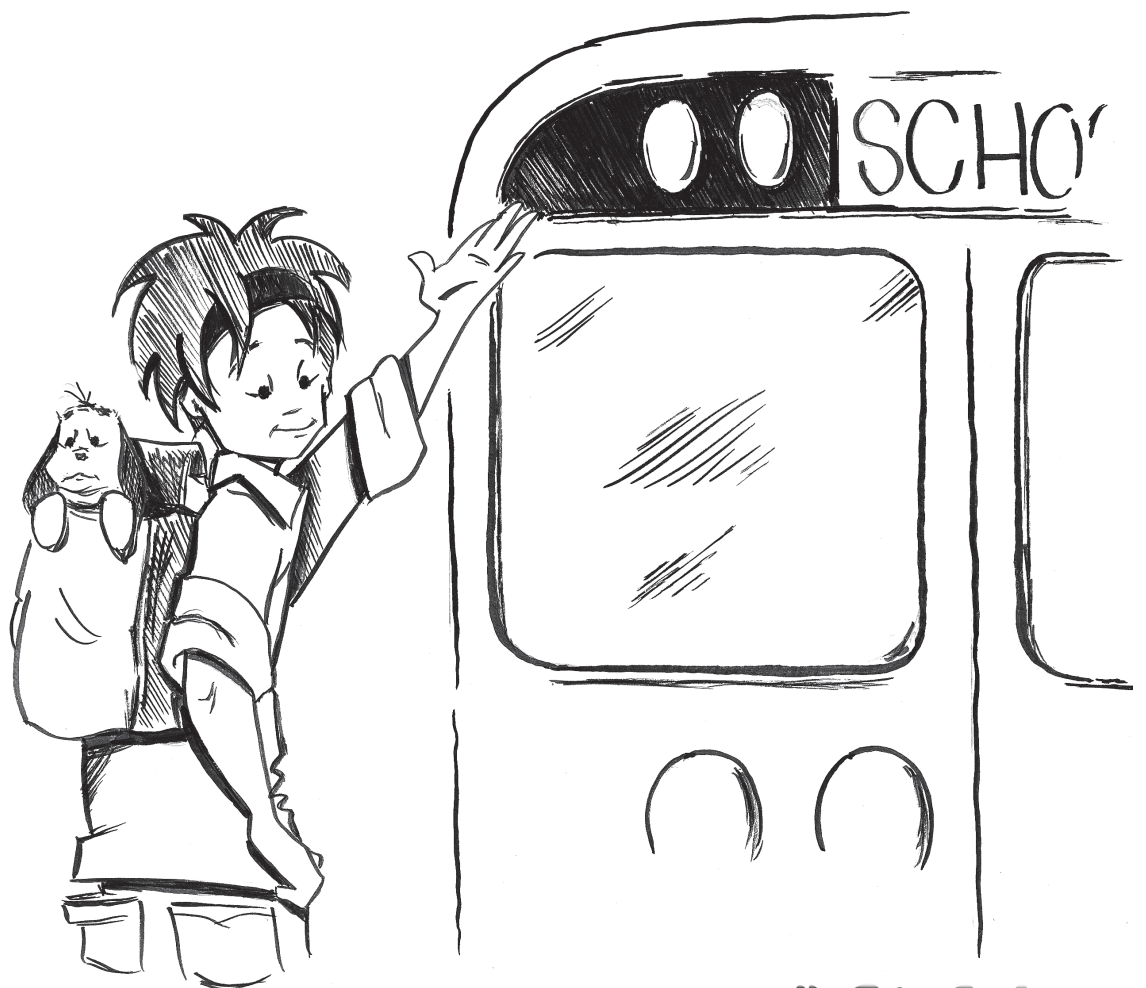
Bienvenue au Parlement étudiant!

T'es-tu déjà demandé ce qui se passe à l'Assemblée législative de l'Alberta? As-tu déjà songé à devenir un jour député? Que dirais-tu de devenir Premier ministre de la province? Président de l'Assemblée? Chef de l'Opposition officielle? Sergent d'armes? Que font toutes ces personnes d'ailleurs? Comment leur rôle s'inscrit-il dans la prise de décisions démocratiques?

Nous t'offrons une belle occasion de le découvrir! Tu vas bientôt participer à un Parlement étudiant, au cours duquel tes camarades et toi aurez la possibilité de proposer une idée pour une nouvelle loi provinciale, puis de participer à un débat législatif et de voir si vous pouvez faire approuver votre projet de loi.

Nous verrons d'abord le processus législatif, c'est-à-dire la création d'une loi, et les rôles des personnes qui y prennent part.

Amuse-toi bien!



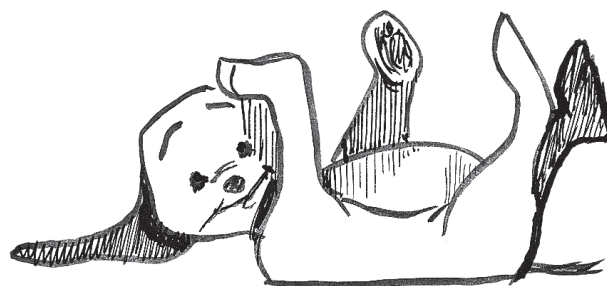
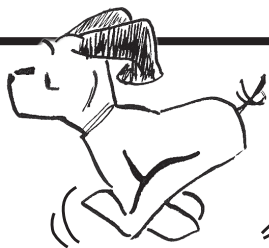


Table des matières

1. L'adoption des lois en Alberta	1
Le rôle de l'Assemblée législative	1
L'Assemblée législative de l'Alberta : De quoi s'agit-il?	2
Comment un projet de loi devient-il une loi?	3
Qu'est-ce qu'un débat?	6
Éléments principaux d'un débat	8
Renseignements additionnels	9
2. L'Assemblée législative	10
Les travaux quotidiens, le cérémonial et les participants	10
Les travaux quotidiens : Quels sont-ils?	11
Le cérémonial : Les liens entre les symboles et les traditions	14
Les personnages de l'Assemblée :	
Qui sont-ils et que font-ils?	16
Renseignements additionnels	20
3. Le Parlement étudiant	21
La préparation	21
Comment dois-je utiliser le scénario du Parlement étudiant?	22
Les costumes : Que vais-je porter?	23
Renseignements additionnels	23
4. Ressources pour les élèves	24
Jeu de jumelage à la Chambre	24
Diagramme de la Chambre du Parlement étudiant	25
La fabrication d'une masse	26
Bibliographie :	27
5. Lexique des élèves ~ Vocabulaire de l'Assemblée législative	28
Renseignements additionnels	33
Notes sur le vocabulaire	33
Liens utiles	34



1. L'adoption des lois en Alberta

Le rôle de l'Assemblée législative

Qui décide des règles que doivent suivre les Albertains? Dans ce chapitre, tu découvriras comment procède l'Assemblée législative provinciale de l'Alberta lorsqu'elle adopte des lois pour les Albertains.

Porte une attention particulière à l'information que tu trouveras dans les présentes sections, car elle t'aidera à réaliser les activités que ton enseignant a préparées à ton intention. En lisant le chapitre, réfléchis aux questions suivantes :

- **Qui fait les lois de l'Alberta?**
- **Pourquoi un projet de loi passe-t-il par autant d'étapes avant de devenir une loi?**
- **Comment le débat est-il utile aux députés qui veulent communiquer leurs idées à l'Assemblée législative?**



notes

Les mots et expressions en caractères gras dans les sections suivantes sont définis dans le lexique.

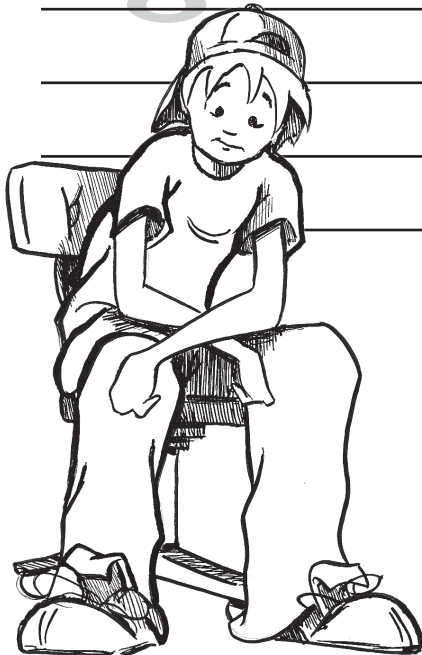
L'Assemblée législative de l'Alberta : De quoi s'agit-il?

Ton école ou ta classe a-t-elle déjà tenu une **élection**? Peut-être as-tu, à cette occasion, voté pour des camarades qui allaient occuper des postes à l'administration de ton école ou à la tête d'une équipe, capitaine par exemple. Les personnes qui obtiennent le plus grand nombre de votes représentent leurs camarades ou les membres de leur équipe et essaient de prendre les meilleures décisions possible pour l'ensemble du groupe.

En Alberta, une élection provinciale a lieu au moins tous les cinq ans pour choisir les personnes qui représenteront les Albertains à l'Assemblée législative et participeront à l'adoption des lois. L'Alberta est divisée en 87 circonscriptions. Lorsqu'il y a une élection provinciale, la personne qui obtient le plus grand nombre de votes dans chaque **circonscription** devient **député de l'Assemblée législative**.

Tu connais le mot « parti », mais sais-tu ce qu'est un **parti politique**? La plupart des députés appartiennent à un parti politique lorsqu'ils sont élus à l'Assemblée législative. Le parti qui fait élire le plus grand nombre de députés à l'Assemblée législative forme le **gouvernement** et son chef devient le **Premier ministre**. C'est ce parti qui décidera des politiques gouvernementales jusqu'aux élections suivantes.

Si tu étais Premier ministre, quelles fonctions, entre autres, pourrais-tu avoir à remplir?



Le parti au pouvoir présente des projets de loi qui, une fois débattus et approuvés, deviennent des lois de la province.

Chaque **ministère** du gouvernement s'acquitte de ses fonctions selon les politiques et les lois adoptées par l'Assemblée législative. Certains ministères supervisent de nombreux domaines qui touchent la vie des Albertains, entre autres les ministères de l'Éducation, de l'Environnement et de la Santé.

Comment un projet de loi devient-il une loi?

En Alberta, ce sont les députés qui votent les lois. Une loi est d'abord proposée et, à ce stade, on l'appelle un **projet de loi**; elle est ensuite soumise pour débat à l'Assemblée législative. Plusieurs étapes devront être franchies avant qu'un projet de loi finisse par devenir une **loi**. Avant qu'un projet de loi du gouvernement soit présenté, le **caucus** du gouvernement discute de l'idée. Les députés consultent ensuite les citoyens et les groupes intéressés pour connaître leur opinion sur le projet de loi.

À ton avis, où les députés trouvent-ils des idées pour proposer des projets de loi?

Pourquoi est-il important que les députés parlent aux citoyens des projets de loi futurs?



Étapes de l'étude d'un projet de loi :

Première lecture

Il s'agit de la première étape. Le député qui parraine le projet de loi (habituellement un **ministre du cabinet**) annonce le titre du projet de loi et résume son objet.

Deuxième lecture

À cette étape, le député qui parraine le projet de loi explique pourquoi il le présente. Les députés des tous les partis peuvent prendre la parole et proposer des solutions de rechange au projet de loi.

Comité plénier

Si un projet de loi est adopté en deuxième lecture, les députés de l'Assemblée se réunissent en comité plénier pour en discuter en profondeur. C'est le moment où se déroule la majeure partie du débat. Des **amendements** au projet de loi sont parfois adoptés à cette étape. Une fois le débat terminé, le comité renvoie le projet de loi à l'Assemblée.

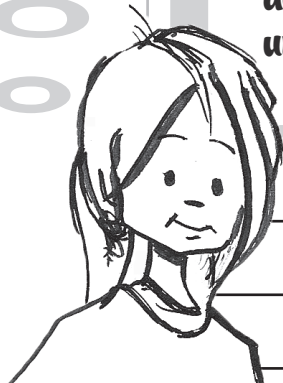
Troisième lecture

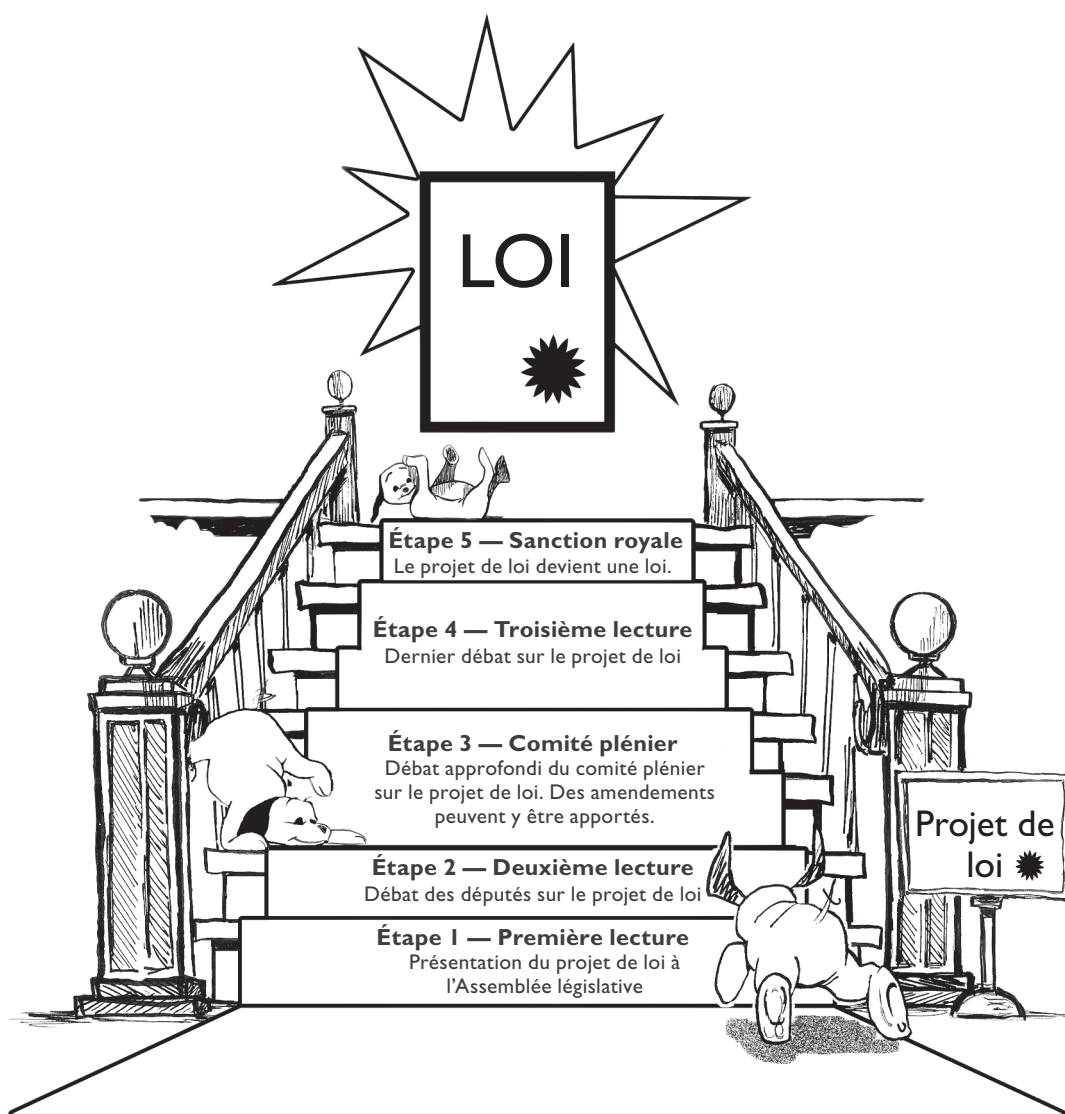
À cette étape, le parrain du projet de loi résume ses avantages et les partis d'opposition indiquent pourquoi ils sont d'accord avec le projet de loi ou s'y oppose. Un dernier vote a lieu une fois le débat terminé.

Sanction royale

Lorsqu'un projet de loi est adopté en troisième lecture, il doit recevoir la **sanction royale** avant de devenir une loi. Il s'agit de l'approbation officielle du représentant du monarque, en l'occurrence le **Lieutenant-gouverneur**. Certains projets de loi n'entrent pas en vigueur immédiatement, mais à une date ultérieure.

Il faudra souvent des semaines ou des mois avant qu'un projet de loi franchisse toutes les étapes que nous venons de décrire pour finalement devenir une loi. Crois-tu que c'est une bonne ou une mauvaise chose que cela puisse prendre autant de temps pour adopter une loi? Pourquoi?





Qu'est-ce qu'un débat?

Pense à une occasion où ta classe a dû prendre une décision collective, par exemple où aller en excursion pédagogique ou que faire pour une fête de la classe. Quelles étapes l'ensemble de la classe a-t-il suivies pour en arriver à une décision? Crois-tu qu'il est important de tenir compte des idées de tes camarades? Pourquoi?

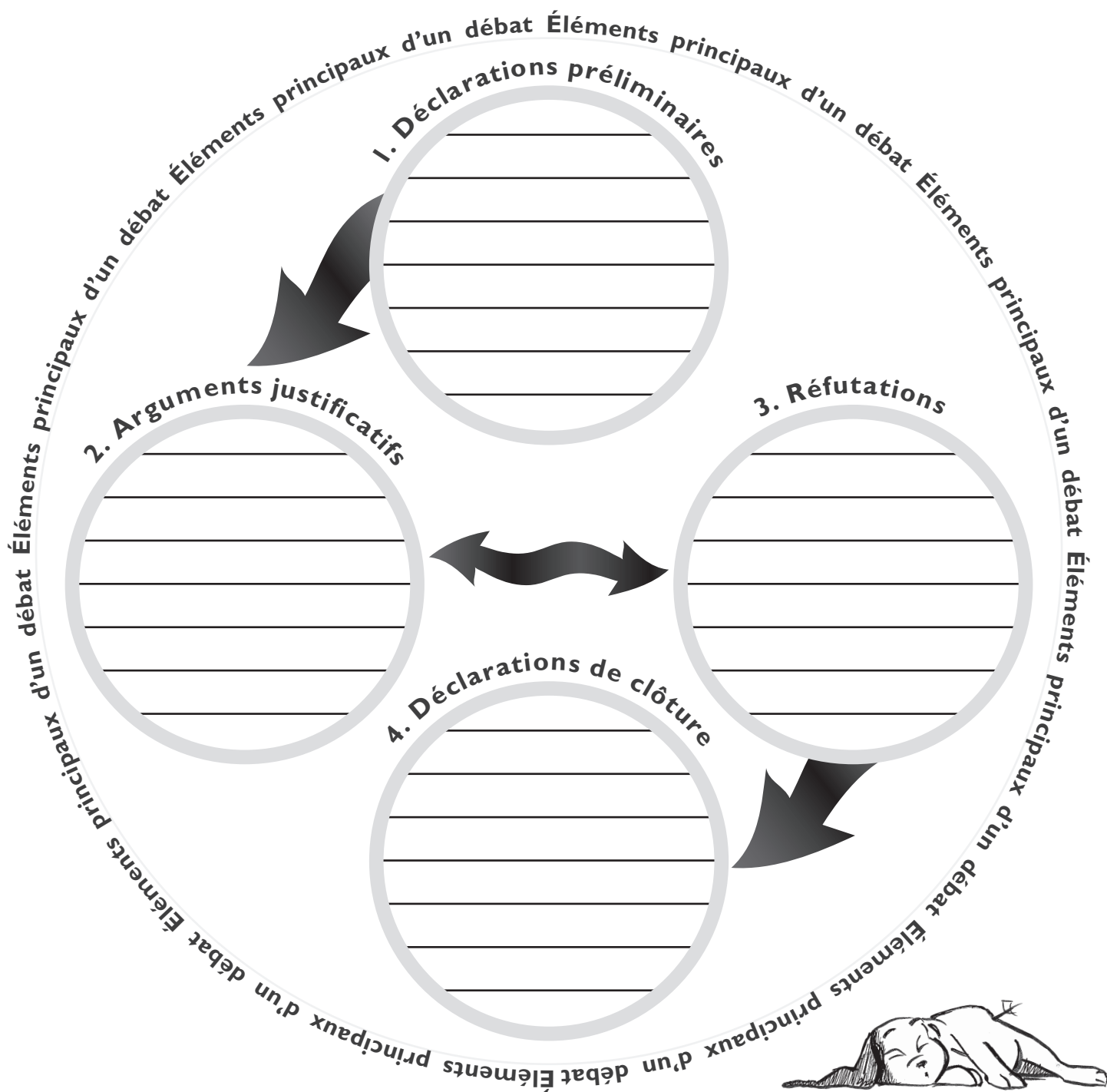


Lorsqu'une idée est proposée pour une nouvelle loi, tous les députés ne conviendront pas toujours que le projet de loi profitera aux Albertains. À l'Assemblée législative, les députés débattent des avantages et des inconvénients d'un projet de loi. Pendant un débat, de nombreuses idées et opinions sont exprimées. Le débat fait ressortir ces différentes idées et permet aux députés de tous les côtés de tenter de montrer pourquoi leur position est la meilleure. Pendant le débat, il est très important que chaque côté écoute l'autre et réfléchisse à ce que l'autre vient de dire.

Dans un débat simple, un parti est en faveur d'une idée, tandis que l'autre s'y oppose. Un débat législatif est structuré de telle sorte que les personnes parlent à tour de rôle et écoutent ce que les autres ont à dire. Une personne dirige le débat. Cette personne est impartiale, ce qui signifie qu'elle reste **neutre**. Elle donne la parole à celui ou à celle à qui c'est le tour de parler et lui dit lorsque la période qui lui est allouée est terminée. À l'Assemblée législative et au Parlement étudiant, cette personne est le **Président**. En comité plénier, c'est le Président des comités.

Voici toutes les parties d'un débat bien structuré; elles ne sont cependant pas disposées dans le bon ordre. Récris les descriptions suivantes dans la bonne case du tableau de la page suivante. Réfléchis ensuite à ta propre définition du débat et inscris-la dans l'espace prévu à cette fin.

Le côté en faveur utilise des extraits de ses recherches pour montrer que son opinion sur la question est la meilleure.	Chaque côté résume ses principaux arguments et répète la preuve principale qui rend son opinion très convaincante.
A	B
C	D
Chaque côté a l'occasion d'expliquer brièvement une ou deux des raisons principales pour lesquelles il appuie le projet de loi ou s'y oppose.	Le côté adverse réagit aux arguments précis de l'autre côté et utilise ses propres exemples pour défendre son opinion.



Débat _____

2. L'Assemblée législative

Les travaux quotidiens, le cérémonial et les participants

Les visiteurs sont souvent fascinés par le **cérémonial** et la **tradition** qu'ils observent à l'Assemblée législative de l'Alberta. La simulation de Parlement te donne l'occasion de découvrir par toi-même les racines de la démocratie parlementaire au Canada, en participant aux traditions et aux coutumes perpétuées depuis des siècles. En étudiant ce chapitre, tu pourras réfléchir aux questions suivantes :

- **Comment se déroule une journée type à l'Assemblée législative?**
- **Pourquoi certaines traditions et certains symboles ont-ils autant d'importance à l'Assemblée législative?**
- **Pourquoi y a-t-il autant de participants aux travaux quotidiens de l'Assemblée législative, et que font-ils?**



Les travaux quotidiens : Quels sont-ils?

Une séance quotidienne de l'Assemblée législative se déroule selon une routine, très semblable à celle que tu suis pendant une journée à l'école. Le matin, la cloche sonne pour informer les élèves qu'ils doivent maintenant prendre place à leur pupitre. L'entrée en classe est habituellement suivie de l'hymne national, d'annonces et parfois d'une prière. Les élèves se consacrent ensuite aux travaux scolaires. Tu peux probablement penser à d'autres routines que tu suis, par exemple lorsque tu te prépares pour venir à l'école le matin.

Les députés se réunissent habituellement pendant plusieurs semaines au printemps et à l'automne, l'après-midi, du lundi au jeudi. Parfois, ils ont des séances en soirée. Lorsque la séance est sur le point de commencer, une cloche sonne aussi pour que les députés sachent qu'ils doivent se rendre à la Chambre. Une prière est lue, des annonces et des présentations sont faites, des projets de loi sont présentés et des documents sont déposés, puis les députés commencent à délibérer et à débattre les projets de loi.

notes

Une **session** désigne la période pendant laquelle l'Assemblée législative siège de façon régulière. Elle commence par le **discours du Trône** et se poursuit jusqu'à sa prorogation ou sa dissolution.

Pourquoi, à ton avis, l'Assemblée législative suit-elle une routine?



Au Parlement, étudiant, tu ne feras que le cortège et les rubriques marquées d'un astérisque (*).

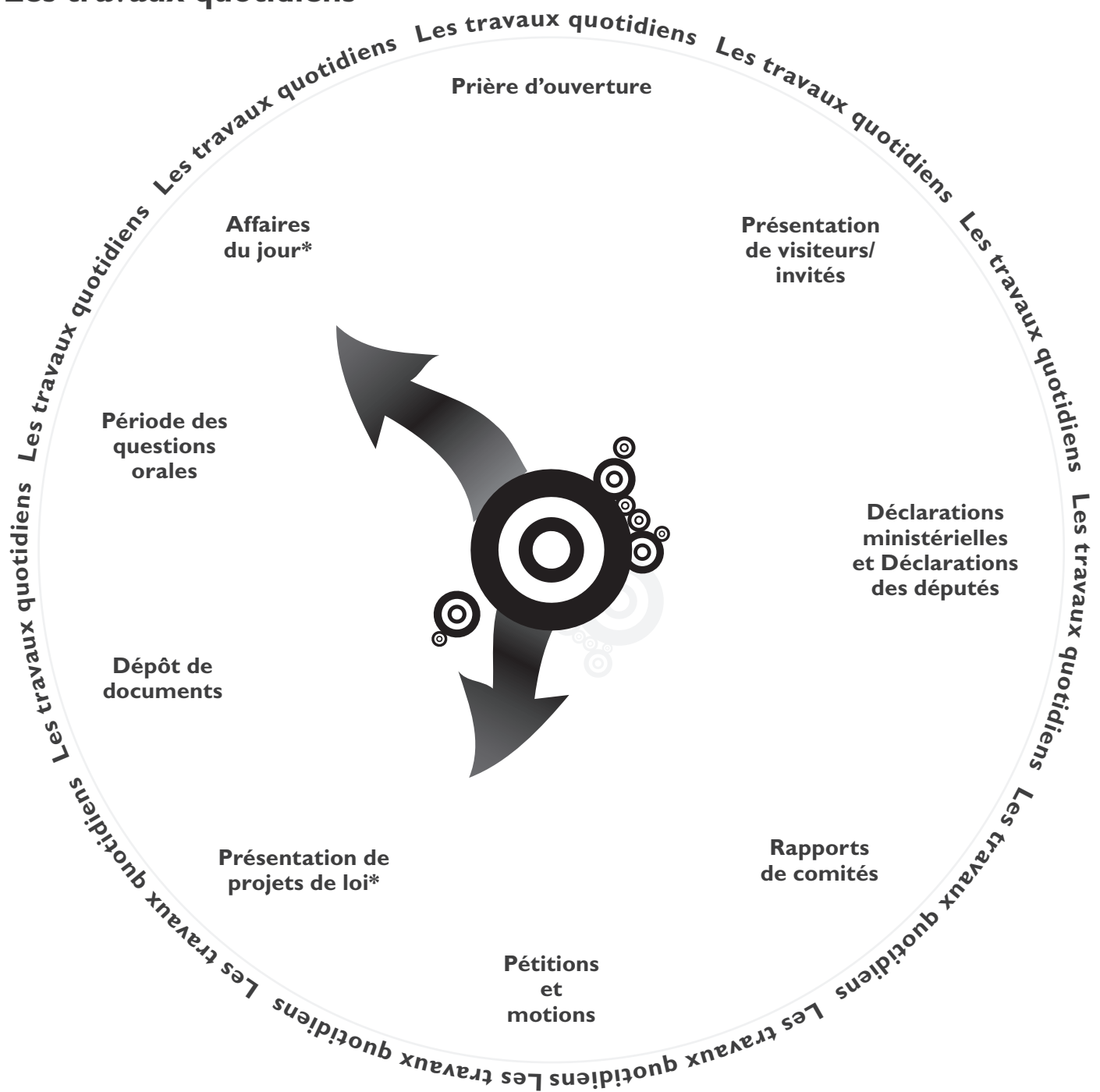
notes

Le cortège du Président

La séance commence lorsque les portes de la Chambre s'ouvrent et que le **Sergent d'armes**, portant la **masse**, entre dans la Chambre en compagnie du Président de l'Assemblée. Toutes les personnes présentes en Chambre se lèvent pour le cortège du Président. Ce dernier est suivi du **Greffier de l'Assemblée législative** et des autres **greffiers à la table**. Le Sergent d'armes dépose la masse au bout de la table du Greffier, la couronne tournée vers les députés qui forment le gouvernement. Le Président guide ensuite l'Assemblée dans ses travaux quotidiens.



Les travaux quotidiens



Le cérémonial : Les liens entre les symboles et les traditions

Si tu regardes autour de toi à l'école, tu repèreras probablement quelques symboles. Par exemple, il peut y avoir un drapeau canadien dans ta salle de classe ou une image de la mascotte de l'école peinte sur le mur du gymnase. Parfois, des traditions accompagnent les symboles, par exemple chanter l'hymne national canadien au début d'une réunion scolaire.

Y a-t-il une raison pour laquelle certains symboles sont affichés dans ton école?



Quel sentiment éprouves-tu lorsque tu participes à des traditions et à des cérémonies scolaires?

Au Parlement étudiant, les élèves simuleront certaines des cérémonies qui font partie de la longue tradition de l'Assemblée. Il est important de comprendre le sens des traditions et des symboles repris au Parlement étudiant.

La masse

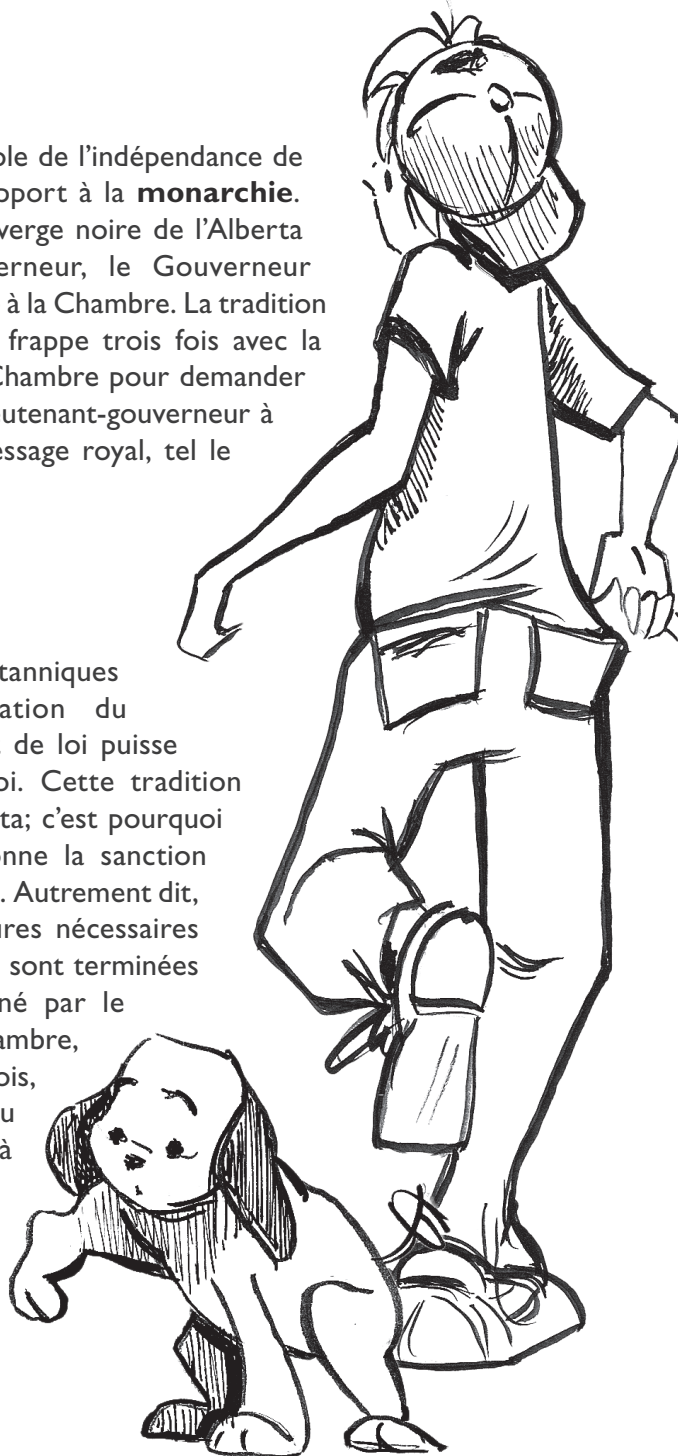
La masse est un lourd bâton cérémoniel décoré, de couleur dorée, qui symbolise le pouvoir de l'Assemblée d'adopter des lois pour la province. Pendant la séance, la masse repose sur la table du Greffier. La couronne de la masse est tournée vers le côté de la Chambre où siège le gouvernement, indiquant ainsi le parti qui a le pouvoir de gouverner.

La verge noire

La **verge noire** est un symbole de l'indépendance de l'Assemblée législative par rapport à la **monarchie**. Le Sergent d'armes porte la verge noire de l'Alberta lorsque le Lieutenant-gouverneur, le Gouverneur général ou la Reine est escorté à la Chambre. La tradition veut que le Sergent d'armes frappe trois fois avec la verge noire à la porte de la Chambre pour demander au Président d'autoriser le Lieutenant-gouverneur à y entrer afin de livrer un message royal, tel le **discours du Trône**.

Sanction royale

Les premiers parlements britanniques devaient obtenir l'approbation du monarque avant qu'un projet de loi puisse officiellement devenir une loi. Cette tradition est toujours vivante en Alberta; c'est pourquoi le Lieutenant-gouverneur donne la sanction royale aux mesures législatives. Autrement dit, une fois que toutes les lectures nécessaires pour adopter un projet de loi sont terminées et que celui-ci est sanctionné par le Lieutenant-gouverneur en Chambre, le projet de loi devient loi. Parfois, la loi n'entre en vigueur qu'au moment de sa proclamation, à une date ultérieure.



Voir le diagramme à la page 25.

Au Parlement étudiant, vous n'assumerez les rôles que des personnes marquées d'un astérisque (*).

Les personnages de l'Assemblée : Qui sont-ils et que font-ils?

La **Chambre** de l'Assemblée législative est le lieu où se réunit l'Assemblée. Chaque personne qui a un rôle à jouer à l'Assemblée législative occupe une place précise pendant une séance.

Le Président s'assoit à la tête de la Chambre. Les députés du parti au pouvoir s'assoient à la droite du Président, et les députés de l'opposition s'assoient à sa gauche. Parfois, un gouvernement détient une si importante **majorité** qu'il n'y a pas assez de sièges du côté du gouvernement; certains députés du gouvernement occupent alors des pupitres placés du côté de l'opposition, dont ils sont séparés par une allée. Dans certains cas, lorsque le gouvernement n'a qu'une **minorité** des sièges en Chambre, certains députés de l'opposition doivent s'asseoir du côté du gouvernement.

De nombreuses personnes participent au processus législatif, autrement dit à la création des lois. Chacune de ces personnes a des fonctions particulières.

Le Lieutenant-gouverneur

Le Lieutenant-gouverneur est le représentant de la Reine. Il n'est pas député de l'Assemblée et il n'entre en Chambre que s'il y est invité.

Le Lieutenant-gouverneur sanctionne les projets de loi adoptés en troisième lecture. Il ouvre et clôt les sessions de l'Assemblée, prononce le discours du Trône et dissout l'Assemblée en vue d'une élection (ce qu'on appelle une **dissolution**).

Le Président (de l'Assemblée)

Le Président est un député de l'Assemblée législative qui préside les débats de la Chambre.

Le Président est chargé de faire appliquer les règles de la Chambre et s'assure que tous les députés sont traités sur un pied d'égalité. Le Président est au service des députés, et il doit leur rendre les mêmes services, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Habituellement, le Président ne vote pas sur les projets de loi, sauf en cas d'égalité des votes. Il a aussi la responsabilité du Bureau de l'Assemblée législative, dont le personnel assure le soutien auprès de l'ensemble des députés et de l'Assemblée.

Les députés de l'Assemblée législative*



Un député a un rôle double, soit celui de représentant d'une circonscription électorale (que l'on appelle aussi un **comté**) et celui de législateur. Chacune des circonscriptions de l'Alberta élit un représentant.

Bien que certains d'entre eux exercent des fonctions supplémentaires au sein de leur parti ou à l'Assemblée, tous les députés s'acquittent des tâches suivantes :

- écouter les électeurs de leur circonscription électorale et parler en leur nom;
- discuter des projets de loi et des motions avec les autres députés et en débattre à l'Assemblée;
- aider les électeurs de leur circonscription électorale qui ont besoin des programmes et des services du gouvernement;
- participer aux réunions du caucus pour discuter des politiques de leur parti;
- assister aux réunions des comités législatifs et des comités des politiques.

Les députés du gouvernement

Ces députés appartiennent au parti qui a élu le plus grand nombre de représentants à l'Assemblée.

- **Le Premier ministre** est le chef du gouvernement et il porte l'ultime responsabilité de tout ce que fait le gouvernement.
- **Les ministres du cabinet** dirigent divers ministères, tels ceux de la Santé, de l'Éducation et de l'Agriculture. Le Premier ministre les choisit parmi les députés de son parti. Ils parrainent les projets de loi qui ont trait à leur ministère.
- Les **simples députés** du gouvernement sont aussi appelés **députés d'arrière-ban**. Ces derniers appartiennent au parti qui compte le plus de représentants à l'Assemblée. Ils ne sont pas des ministres du cabinet. Ils s'assoient derrière les ministres, débattent les projets de loi et votent à l'Assemblée.
- **Le Président des comités** dirige les travaux des comités pléniers. Cette personne est habituellement un simple député du gouvernement. Son rôle, dans un comité, est semblable à celui du Président pendant une séance de l'Assemblée. Le Président des comités peut voter pendant une séance de l'Assemblée, mais pas en comité plénier, à moins qu'il n'y ait égalité des votes.

Les députés de l'opposition

L'opposition comprend tous les députés élus des partis autres que le parti au pouvoir, de même que les députés qui siègent comme **députés indépendants**.

- Le **chef de l'Opposition officielle** dirige le parti qui compte le plus grand nombre de députés élus, après le parti au pouvoir.
- **Les députés de l'opposition** examinent les politiques du gouvernement, posent des questions à leur sujet et proposent des solutions de rechange. Ils portent également à l'attention du public des questions concernant les politiques et les mesures gouvernementales.

Certains députés de l'opposition sont nommés par leur parti pour présenter les politiques de celui-ci et répliquer à celles du gouvernement. On les appelle **critiques**; ils veillent à ce que le gouvernement rende des comptes au public, en posant continuellement des questions sur les activités gouvernementales. Les autres sont des simples députés de l'opposition et ils participent aux débats et aux votes de l'Assemblée.

Les greffiers à la table

- **Le Greffier de l'Assemblée** est le conseiller du Président. Cette personne annonce les diverses rubriques des **travaux quotidiens**. Le Greffier a également la responsabilité des divers services administratifs dont les députés ont besoin pour accomplir leur travail, tels les services d'administration financière et de la bibliothèque.
- **Le Légiste** est un conseiller senior en matière de procédure; il est chargé aussi d'approuver les amendements et les pétitions et d'aider à la rédaction de décisions touchant la procédure parlementaire.
- **Les conseillers parlementaires** sont un groupe de conseillers juridiques qui conseillent le Président et les députés sur la procédure à suivre à l'Assemblée. Tout au long de l'année, ils aident à rédiger de nouvelles lois pour les députés et fournissent des avis juridiques et procéduraux aux députés, aux comités et au personnel de soutien de l'Assemblée.
- **Le coordonnateur des recherches pour les comités** effectue des recherches en matière de procédure parlementaire, tient les archives de l'Assemblée et aide à la préparation de l'agenda quotidien de l'Assemblée (le Feuilleton) et des minutes de ses séances (les Procès-verbaux).

Le Sergent d'armes

Le Sergent d'armes veille à la sécurité de la Chambre et des galeries. Il porte également la masse dans la Chambre chaque jour de séance. Le Sergent d'armes mène le cortège du Président dans la Chambre pour marquer le début de la séance de la journée.

Les pages

Les pages aident les députés pendant les séances de l'Assemblée en livrant des messages et des documents aux députés, aux greffiers à la table et au Président en Chambre. Ce sont normalement des élèves du secondaire et des étudiants des universités de l'Alberta.

Le Hansard

Les personnes qui travaillent pour le *Hansard* produisent le compte rendu officiel des débats de l'Assemblée législative et de ses comités. En plus de transcrire et de réviser plus de 30 000 mots prononcés par les députés chaque jour que siège l'Assemblée, ces personnes veillent à ce que les noms propres soient correctement épelés. Elles produisent les transcriptions finales des débats de la Chambre dans un délai d'au plus neuf heures.

Les médias (journalistes)

Le rôle des médias est très important dans une démocratie. Ils tiennent le public au courant des décisions prises par les représentants élus.

Les journalistes prennent des notes tout au long des débats, interviewent les députés à la fin de la séance (en particulier les ministres du cabinet et les critiques de l'opposition) et font des reportages sur l'information obtenue à la télévision, à la radio, dans les journaux et en ligne.

Maintenant que tu connais le rôle que joue chaque personne à l'Assemblée législative, lequel choisirais-tu? Pourquoi as-tu choisi ce rôle?

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Consulte ces sites Web pour en apprendre davantage sur les travaux quotidiens, les traditions et les symboles ainsi que les personnes qui travaillent à l'Assemblée législative.

- *Guide du citoyen de l'Assemblée législative de l'Alberta*, partie 3: Règles et traditions
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Learning Resources
- Visite virtuelle à l'Assemblée législative de l'Alberta
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Student Zone

3. Le Parlement étudiant

La préparation

Dans les deux premières sections, tu as appris les notions fondamentales de l'adoption des lois en Alberta. Maintenant, ta classe a choisi un sujet, élaboré des arguments pour le débat, et on t'a attribué un rôle à jouer dans le Parlement étudiant. Voici quelques autres sujets dont tu dois tenir compte avant d'être prêt pour la simulation! Réfléchis aux questions suivantes :

- **Quel est mon rôle et ma fonction la plus importante dans la simulation du Parlement étudiant?**
- **Comment mon personnage s'habille-t-il et se comporte-t-il durant la simulation?**
- **Que pense mon personnage du projet de loi qui fera l'objet du débat?**



Comment dois-je utiliser le scénario du Parlement étudiant?

Ton enseignant divisera la classe en groupes pour tenir une réunion de caucus. Lis tout le scénario avec ton groupe. Porte une attention particulière aux espaces à remplir. Tu y inscriras tes arguments pour le débat ou d'autres renseignements importants (par exemple, le titre du projet de loi ou le nom de la personne à qui tu vas t'adresser).

Points à retenir :

- Pendant le débat, toutes les déclarations s'adressent au Président. Lorsqu'un député commence à parler, il doit d'abord dire « Monsieur le Président » ou « Madame la Présidente ».
- En comité plénier, les députés adressent toutes leurs déclarations au Président des comités (« Monsieur le Président » ou « Madame la Présidente »).
- Si un député trouble les travaux de quelque manière que ce soit, le Président le rappelle à l'ordre, en rappelant poliment à tous qu'ils doivent parler un à la fois.
- Le Président se tient debout lorsqu'il s'adresse à l'Assemblée. Personne d'autre ne parle ni ne se déplace lorsque le Président est debout.
- Le Greffier et les députés aussi se lèvent pour prendre la parole.
- Après qu'un député a fait son intervention, les autres députés de son parti manifestent habituellement leur appui en frappant de la main sur leur pupitre.
- On désigne les députés par leur titre et non par leur nom : par exemple, « **l'honorable** ministre de l'Éducation » ou « l'honorable député de l'opposition ».

Once you have filled in the script, you should be ready for the Mock Legislature.

Après avoir rempli le scénario, tu devrais être prêt pour le Parlement étudiant. Bonne chance et amuse-toi bien!

Les costumes : Que vais-je porter?

Si tu viens à l'Assemblée législative pour participer à un Parlement étudiant, tu n'as pas à t'inquiéter des costumes. Par contre, si tu tiens le débat dans ta salle de classe, voici quelques suggestions sur les vêtements à porter.

- Députés : veston
- Président, Greffier, Légiste : robe
- Sergent d'armes : gants blancs, veston noir, jupe ou pantalon noirs
- Pages : jupe ou pantalon noirs
- Lieutenant-gouverneur : complet ou robe
- Médias : aucun vêtement officiel, mais il faut être proprement vêtu



Comment ton personnage sera-t-il habillé?

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Consulte ces sites Web pour en savoir davantage sur le rôle que tu t'apprêtes à jouer dans le Parlement étudiant.

- *Guide du citoyen de l'Assemblée législative de l'Alberta*, partie 3: Règles et traditions
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Learning Resources
 - Visite virtuelle à l'Assemblée législative de l'Alberta
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Student Zone
-

4. Ressources pour les élèves

Jeu de jumelage à la Chambre

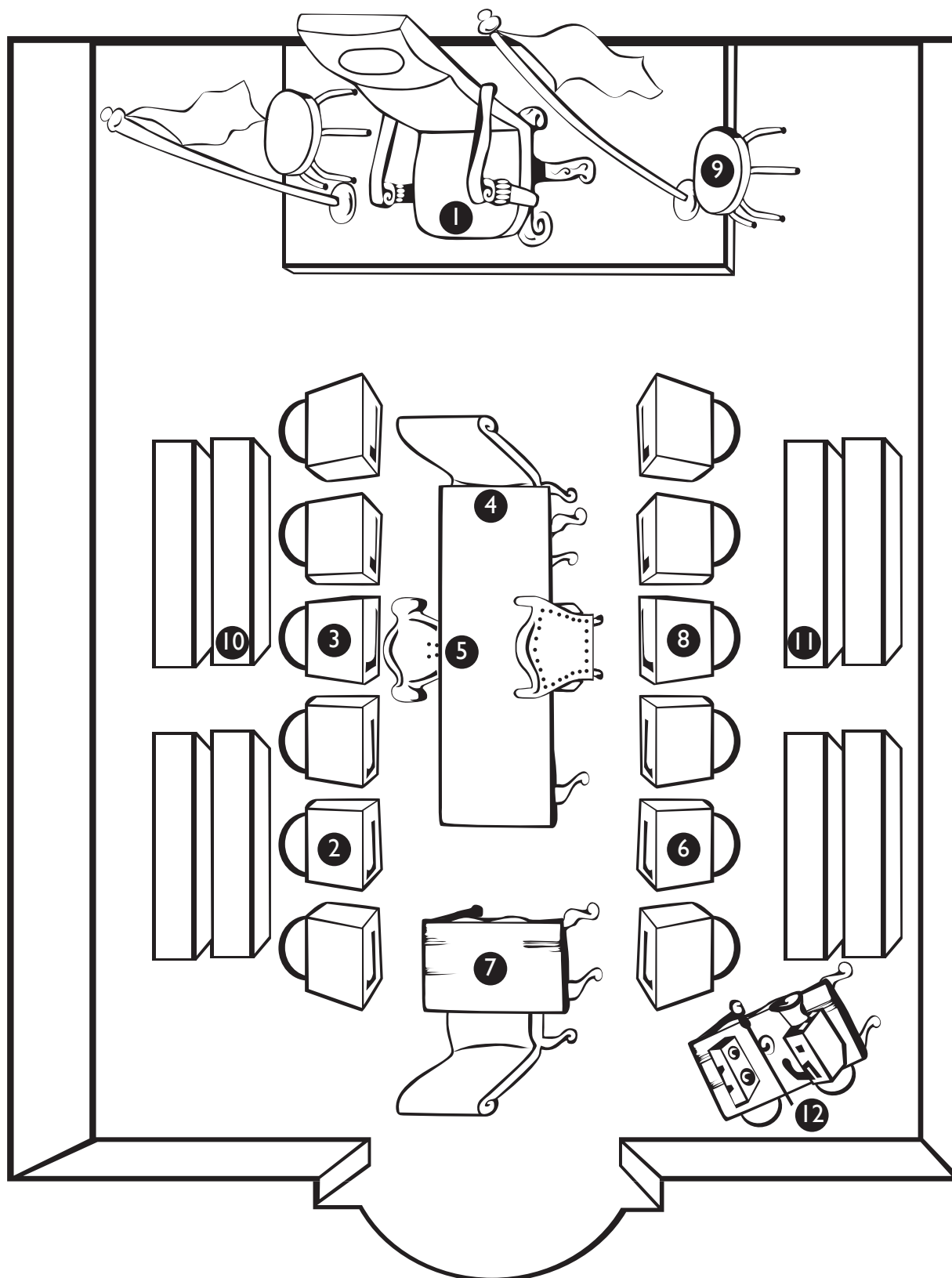
À l'aide du diagramme de la Chambre du Parlement étudiant, indique le siège que chaque personne qui figure dans la liste suivante occupe en Chambre ainsi que sa fonction la plus importante.

Titre de la personne	Siège	Quelle est la fonction la plus importante de cette personne dans le processus démocratique?
Ministre du gouvernement		
Journalistes		
Chef de l'Opposition officielle		
Cabinet fantôme		
Premier ministre		
Simple député du gouvernement		
Page		
Légiste		
Greffier		
Sergent d'armes		
Président		
Simple député de l'opposition		
Lieutenant-gouverneur	●	
Président des comités	●	

● Où le Lieutenant-gouverneur s'assoit-il lorsqu'il donne la sanction royale? _____

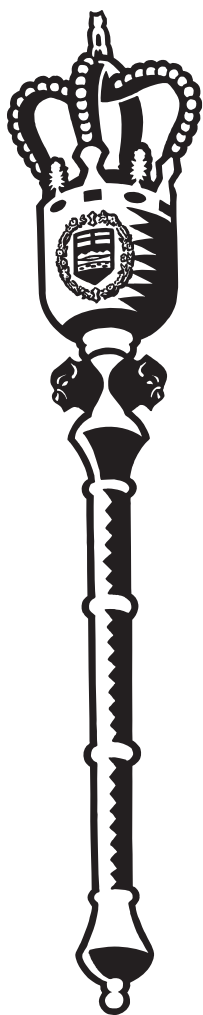
● Où le Président des comités s'assoit-il lorsqu'il dirige le débat? _____

Diagramme de la Chambre du Parlement étudiant



La fabrication d'une masse

Au début de chaque jour de séance, le Sergent d'armes porte la masse dans la Chambre. Autrefois, la masse était une arme de guerre. Aujourd'hui, elle est le symbole du pouvoir législatif de l'Assemblée législative. Dans le cadre de cette activité, tu peux fabriquer ta propre masse pour ensuite l'utiliser au Parlement étudiant.



Matériaux

- cylindres en carton (d'essuie-tout)
- papier de bricolage
- contenants en plastique (de yogourt ou de crème glacée)
- ciseaux
- colle ou ruban adhésif
- marqueurs de couleur
- boutons, paillettes, bijoux en plastique, poudre scintillante ou autres décorations

Instructions

1. Trace la circonférence du cylindre en carton sur le fond du contenant en plastique. Découpe le cercle ainsi tracé.
2. Dessine la couronne de la masse sur du papier de bricolage et découpe-la. La couronne doit être plus grande que le contenant en plastique. Enjolive la couronne avec les marqueurs et les décorations. Colle-la sur le contenant en plastique.
3. Pour fabriquer le manche de la masse, attache bout à bout quelques cylindres de carton avec du ruban adhésif.
4. Colore le manche avec les marqueurs. Tu peux dessiner des symboles de l'Alberta, comme le mouflon d'Amérique, le pin lodgepole, le grand-duc d'Amérique, l'omble à tête plate, la rose aciculaire, le bison, le castor, le blé, etc.
5. Insère le manche de la masse dans le trou du contenant en plastique. Utilise du ruban adhésif pour le maintenir en place.
6. Utilise la masse dans le cadre du débat en classe!



BIBLIOGRAPHIE :

Consulte ce site Web pour en savoir davantage sur la masse.

- *Guide du citoyen de l'Assemblée législative de l'Alberta*, page 43
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Learning Resources

5. Lexique des élèves ~ Vocabulaire de l'Assemblée législative

A

Administration locale : conseil chargé d'administrer les affaires d'une municipalité (ville ou village). Ses membres sont élus par les résidents de la municipalité (aussi appelée **administration municipale**.)

Administration municipale : (voir **Administration locale**.)

Affaires courantes : période réservée chaque jour à l'Assemblée législative pour déposer des documents, présenter des pétitions, présenter des projets de loi et aborder d'autres questions courantes.

Affaires du gouvernement : période prévue chaque jour pour traiter les affaires que le gouvernement soumet à l'examen de l'Assemblée.

Amendement : modification proposée à une motion, à un projet de loi, à une question écrite ou à un rapport de comité, dans le but de l'améliorer ou de présenter une solution de rechange.

Amender : changer ou améliorer.

Assemblée législative : l'ensemble des députés élus constitue l'Assemblée législative. Cette expression désigne également la Chambre où ils se réunissent régulièrement.

B

Budget : document dans lequel le gouvernement précise ses sources de revenus et ses dépenses pour la prochaine année.

C

Cabinet : groupe de ministres qui travaillent de près avec le Premier ministre. (Voir **Ministre du cabinet**.)

Caucus : groupe composé des députés de l'Assemblée législative d'un même parti politique. Des réunions privées du caucus ont lieu régulièrement.

Cérémonie : acte officiel qui suit certaines coutumes, règles ou traditions spéciales.

Chambre : salle dans laquelle tous les députés de l'Assemblée législative se réunissent pour délibérer et voter. (Voir **Assemblée législative**.)

Chef de l'Opposition officielle : chef du parti politique qui a fait élire le plus grand nombre de députés après le parti au pouvoir.

Chef d'État : le monarque (reine ou roi) est le chef d'État du Canada. Il est représenté en Alberta par le Lieutenant-gouverneur.

Chef du gouvernement : le Premier ministre est le chef du gouvernement et s'occupe des affaires de la province.

Circonscription : région de l'Alberta qu'un député représente à l'Assemblée législative (aussi appelée **circonscription électorale**, **comté** ou **district électoral**). Pendant les débats, chaque député est désigné par le nom de sa circonscription plutôt que par son propre nom.

Comité : groupe de députés de l'Assemblée législative choisis pour étudier un dossier ou un projet de loi et rédiger un rapport à ce sujet.

Comité plénier : tous les députés de l'Assemblée législative qui se réunissent pour examiner des projets de loi.

Constitution : ensemble des principes fondamentaux et des pratiques consacrées que suit un pays et qui établit le système gouvernemental et les droits des citoyens.

Cortège du Président : le Président de l'Assemblée législative, le Sergent d'armes qui porte la masse, le Greffier de la Chambre et d'autres hauts fonctionnaires quittent cérémonieusement le bureau du Président pour se rendre à l'Assemblée législative avant l'ouverture d'une séance.

Critique : député membre d'un caucus de l'opposition, surtout l'Opposition officielle, qui surveille un portefeuille gouvernemental. Comme le ministre qu'il est chargé de surveiller, le critique écoute les préoccupations et les idées de diverses personnes et groupes d'intérêts de partout dans la province.



Débat : délibérations des députés sur n'importe quel sujet.

Déclarations des députés : période quotidienne au cours de laquelle les députés qui ne sont pas membres du Cabinet peuvent prendre la parole pendant au plus deux minutes chacun sur des questions qu'ils jugent importantes.

Démocratie : pays gouverné par des personnes que les citoyens élisent pour prendre des décisions en leur nom.

Député : personne élue à l'Assemblée législative. L'Assemblée législative compte 87 députés qui représentent toutes les régions de l'Alberta.

Député indépendant de l'Assemblée législative : député de l'Assemblée législative qui n'appartient à aucun parti politique.

Deuxième lecture : la deuxième étape de l'adoption d'un projet de loi pour qu'il devienne une loi. À cette étape, son parrain explique pourquoi il l'a présenté. Les députés de l'opposition peuvent prendre la parole et suggérer des solutions de rechange.

Discours du Trône : discours préparé par le gouvernement et prononcé par le Lieutenant-gouverneur au début d'une session. Il est prononcé en Chambre, et il annonce les politiques et les lois que le gouvernement entend présenter pendant la session.

Dissolution : clôture d'une Législature, soit à la conclusion de son mandat maximal de cinq ans ou par proclamation du Lieutenant-gouverneur. La dissolution est suivie d'une élection générale.

District électoral : (voir **Circonscription**.)



Électeur : résident d'un territoire représenté par un député à l'Assemblée législative.

Élection : choix d'une personne ou d'un gouvernement au moyen du vote. En Alberta, une élection des députés doit avoir lieu au moins tous les cinq ans.

Élire : choisir une personne parmi un groupe de plusieurs personnes par le vote. La personne qui obtient le plus de votes est élue.

Enjeu : sujet de débat ou de délibération qui suppose plus d'un point de vue.



Fonctionnaire : personne qui est employé par le service administratif d'un gouvernement, appelé la fonction publique. En font partie les ministères du gouvernement et diverses agences.

G

Gouvernement : groupe qui a le pouvoir de diriger les affaires de la province; il s'agit du Premier ministre et du cabinet.

Greffiers à la table : le Greffier, le Légiste, les conseillers parlementaires et le coordonnateur des recherches pour les comités.

Greffier de l'Assemblée législative : conseiller principal du Président et des députés en Chambre en matière des règles à suivre à l'Assemblée législative.

Groupes d'intérêt : groupes d'entreprises, d'associations et de personnes qui partagent le même intérêt et qui essaient de persuader le gouvernement de promouvoir cet intérêt.

H

Hansard : compte rendu officiel imprimé de tout ce qui est dit à l'Assemblée législative.

Honorable : titre donné aux Lieutenants-gouverneurs, aux Premiers ministres, aux ministres du cabinet et aux députés en exercice. Les députés de l'Assemblée législative utilisent des expressions telles que « l'honorable député de... », « honorable collègue » et autres en guise de courtoisie, car par tradition ils ne sont pas autorisés à s'adresser les uns aux autres par leur nom.

L

Leader parlementaire : membre d'un parti qui est chargé de gérer les efforts de celui-ci en Chambre. Le leader du gouvernement détermine le calendrier des travaux de la Chambre en consultation avec les leaders des autres partis reconnus.

Leader du gouvernement : député chargé de gérer les affaires du gouvernement à l'Assemblée législative. Cette personne est également un membre du cabinet.

Lecture (d'un projet de loi) : mot utilisé pour désigner chacune des étapes au cours desquelles un projet de loi est débattu à l'Assemblée législative avant de devenir une loi.

Légiste : conseiller sénior en matière de procédure; il est chargé aussi d'approuver les amendements et les pétitions et d'aider à la rédaction de décisions touchant la procédure parlementaire.

Lieutenant-gouverneur : représentant du monarque (reine ou roi) en Alberta qui agit au nom de ce dernier, conformément aux conseils du Premier ministre et du cabinet. Le Lieutenant-gouverneur convoque, proroge et dissout l'Assemblée législative, prononce le discours du Trône et sanctionne les projets de loi. Il reçoit des diplomates et remplit de nombreuses fonctions cérémonielles et sociales.

Loi : règle en vigueur dans toute l'Alberta et qui est adoptée par les députés de l'Assemblée législative à la suite d'un débat et d'un vote.

M

Maire : dirigeant d'une municipalité (ville ou village).

Majorité : le parti qui gouverne compte plus de la moitié du nombre total des députés élus à l'Assemblée législative.

Masse : bâton massif, lourd et richement décoré qui symbolise le pouvoir et l'autorité du Parlement. Lorsque le Président entre dans la Chambre, un jour de séance, le Sergent d'armes dépose la masse sur la table devant les députés de l'Assemblée législative réunis dans la Chambre.

Médias : la radio, la télévision, l'Internet, les revues et les journaux, ainsi que les journalistes qui travaillent pour ces organismes.

Ministère : organe de la fonction publique responsable d'un domaine précis des affaires gouvernementales, habituellement dirigé par un ministre nommé (par exemple ministères responsables de l'éducation, de la santé ou des finances).

Ministre du cabinet : député de l'Assemblée législative qui, le plus souvent, chapeaute un ministère.

Minorité : le parti qui gouverne compte plus de députés à l'Assemblée législative que tout autre parti pris individuellement, mais moins que ceux de tous les autres partis réunis.

Monarque : reine ou roi. Le chef d'État du Canada est Sa Majesté la Reine Elizabeth II, Reine du Canada.

N

Neutre : non partisan, qui n'est lié à aucun parti politique.

O

Opposition : les députés qui appartiennent aux partis autres que le parti au pouvoir. Les députés de l'opposition siègent en face du cabinet, de l'autre côté de la Chambre. Le rôle de l'opposition est de critiquer les politiques du gouvernement, de proposer des solutions de rechange et de s'assurer que le grand public est informé de ce que le gouvernement fait ou envisage de faire.

Opposition officielle : parti politique qui compte le plus grand nombre de députés élus après le parti au pouvoir.

Ordre quotidien des travaux : ordre du jour quotidien des affaires que l'Assemblée législative peut aborder.

P

Pages : étudiants qui travaillent à l'Assemblée législative à temps partiel pour soutenir les députés pendant les séances, en distribuant des documents et en transmettant des messages.

Parti politique : groupe de personnes qui partagent les mêmes convictions sur la façon d'administrer la province.

Partisan : membre d'un parti politique influencé par les idées et les convictions de son parti.

Période des questions orales : rubrique des affaires courantes où les députés posent au Premier ministre ou aux ministres du cabinet des questions d'actualité importantes qui ont trait à leurs responsabilités. Cinquante minutes sont allouées à cette rubrique chaque jour.

Pétition : lettre, souvent signée par un grand nombre de personnes, qui adresse une demande précise à l'Assemblée législative.

Portefeuille : terme utilisé pour décrire les responsabilités d'un membre du cabinet.

Première lecture : première étape du processus d'adoption d'un projet de loi; il s'agit de la présentation du projet de loi à l'Assemblée. Ce dernier est habituellement adopté à l'unanimité, car il n'a pas encore fait l'objet d'un débat et d'une analyse.

Premier ministre : chef du gouvernement et chef du parti au pouvoir. Le Premier ministre est également député de l'Assemblée législative, et il représente une circonscription.

Présidence : terme qui désigne la personne qui préside une séance de l'Assemblée législative ou d'un comité (Président de l'Assemblée, Vice-président de l'Assemblée ou Président des comités).

Président (de l'Assemblée) : député de l'Assemblée législative élu par les autres députés pour diriger les séances et maintenir l'ordre à l'Assemblée législative. Le Président s'assure du respect des règles et des traditions. Il a un rôle diplomatique et social à jouer lorsqu'il accueille des chefs d'État ou de gouvernement qui viennent en visite à l'Assemblée législative. Le Président est élu à ce poste par scrutin secret au début d'une nouvelle Assemblée ou lorsque le poste devient vacant. Le Vice-président remplit ces fonctions en l'absence du Président.

Procédure parlementaire : règles et traditions qui déterminent le fonctionnement de l'Assemblée législative.

Processus législatif : processus par lequel les projets de loi sont adoptés par l'Assemblée législative et deviennent des lois. Un projet de loi fait l'objet de trois lectures ainsi que de l'étude d'un comité. Après son adoption par l'Assemblée législative, le projet de loi reçoit la sanction royale et devient loi. La nouvelle loi entre en vigueur soit au moment où elle est sanctionnée, soit au moment de sa proclamation à une date ultérieure.

Projet de loi : texte de loi proposé à l'Assemblée législative.

R

Rapport : déclaration écrite ou verbale d'un comité à l'Assemblée et qui fait état des résultats d'une enquête, demande des pouvoirs additionnels ou renvoie un projet de loi à l'Assemblée après étude, avec ou sans amendements.

Reine : Sa Majesté la Reine Elizabeth II est Reine du Canada (voir **Monarque**.)

S

Sanction royale : le Lieutenant-gouverneur approuve un projet de loi adopté par l'Assemblée législative pour en faire une loi. La sanction royale peut avoir lieu soit en Chambre, soit au bureau du Lieutenant-gouverneur.

Séance : réunion de l'Assemblée législative au cours d'une session.

Sergent d'armes : chef de la sécurité à l'intérieur de la Chambre; il accompagne aussi le Président lorsqu'il entre dans la Chambre ou la quitte, et il est responsable de la masse et de la verge noire.

Session : l'une des périodes en lesquelles est divisée une Législature; elle comprend habituellement plusieurs séances distinctes.

Simple député (député d'arrière-ban) : député de l'Assemblée législative qui n'est pas ministre et ne prend pas place dans les premières rangées réservées aux ministres du cabinet ou aux hauts dirigeants de l'opposition.

Sondage : questionnaire qui vise à déterminer ce que les gens pensent sur un sujet donné.

T

Tradition : chose faite d'une certaine manière parce qu'elle se fait ainsi depuis de nombreuses années. On trouve souvent une histoire intéressante derrière une tradition.

Troisième lecture : cette étape de l'adoption d'un projet de loi suit son étude en comité plénier. Le parrain du projet de loi en résume les avantages, et les partis d'opposition expliquent pourquoi ils sont d'accord avec le projet de loi ou s'y oppose. Une fois le débat terminé, un vote ultime a lieu.

V

Verge noire : bâton de cérémonie que porte le Ser-
gent d'armes et qui est un symbole d'autorité. Il le
porte lorsqu'il accompagne le Lieutenant-gouverneur
dans des occasions comme la sanction royale ou le
discours du Trône.

Vote : (1) moyen par lequel les citoyens choisissent
un représentant lors d'une élection. Les Albertains
admissibles élisent leurs représentants par scrutin
secret. (2) Processus par lequel les députés prennent
une décision. À l'Assemblée législative, les députés
peuvent voter soit oralement, soit en se levant de
leur place.

W

Whip : député chargé de tenir les autres députés de
son parti au courant des affaires de la Chambre et de
veiller à ce qu'ils soient présents à l'Assemblée, avant
tout lors d'un vote en Chambre.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Consulte les sites Web suivants pour en savoir davantage sur le vocabulaire lié à l'Assemblée législative.

- Glossary of Parliamentary Terms
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Learning Resources
- Vocabulaire du parlement, à l'intention des jeunes élèves
www.parl.gc.ca/education → Éducation → Glossaries

Notes sur le vocabulaire

LIENS UTILES

- Legislative Assembly of Alberta
www.assembly.ab.ca → Visitor Information → Learning Resources
-

N'oublie pas la visite virtuelle!

